

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 7

Pris part à délib : 7

Séance du 23 octobre 2015

Date de convocation : 16/10/2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN, N. RACHER, E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Monsieur Denis ROCHER a été nommé secrétaire.

Objet : D.E.T.R. 2015 – REPARATION ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEE SUR LA VC N°4 : CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil qu'une subvention de 4 200 € (20.0315 %) a été attribuée au titre de la DETR 2015 pour financer une partie des travaux de réparation et de renforcement de la chaussée de la VC n°4. Il informe qu'il a lancé une consultation auprès des quatre entreprises suivantes :

1. CHAMBON SA	La Fridière	43230 PAULHAGUET
2. CHEVALIER SAE	31 Quart Grande Ile	43100 BRIOUDE
3. COLAS	Route Impériale	43450 GRENIER MONTGON
4. CYMARO	Rue de la Ribeyre	15500 MASSIAC

Trois offres ont été réceptionnées :

1. CHEVALIER SAE	31 Quart Grande Ile	43100 BRIOUDE
2. COLAS	Route Impériale	43450 GRENIER MONTGON
3. CYMARO	Rue de la Ribeyre	15500 MASSIAC

Monsieur le Maire explique les offres remises (tableau ci-joint).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition CHEVALIER SAE pour un montant HT de 19 507.50 € soit 23 409 € TTC car elle est mieux disante.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Objet : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR JEAN-GUY MASSARD DURANT SA PERIODE DE GESTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, autorise les Comptables Publics, Receveurs Municipaux à fournir aux Collectivités Locales et aux Etablissements Publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable dans l'établissement des documents, la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie et la gestion économique dans le domaine du développement et de l'aide aux entreprises.

Ces prestations ont un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement par la Collectivité d'une indemnité de Conseil.

Considérant que Monsieur le Maire a demandé au receveur Municipal son concours pour ces prestations,
Considérant qu'il a donné son accord, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer une indemnité de Conseil calculée au taux de 100 % à Monsieur Jean-Guy MASSARD Receveur Municipal, durant sa période de gestion. Son montant est de 51.93 € (cinquante et un euros et quatre vingt treize centimes) soit 4/12^{ème} pour 2015.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'article 6225.

Objet : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE BUDGET A MONSIEUR JEAN-GUY MASSARD DURANT SA PERIODE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune reçoit l'aide du Receveur Municipal pour l'établissement des budgets. En conséquence, il y a lieu de lui attribuer une indemnité de Budget.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une indemnité annuelle de budget de 30,49 € (trente euros et quarante neuf centimes) durant la période de gestion de Monsieur Jean-Guy MASSARD, Receveur Municipal, soit 10.16 € (dix euros et seize centimes) soit 4/12^{ème} pour 2015.

Objet : MIGRATION LOGICIELS JVS-MARISTEM

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de JVS-MAIRISTEM qui indique que la maintenance des logiciels Horizon, qui existent depuis 1998 et dont la Mairie dispose depuis 2004, prendra fin le 30 juin 2016. Il est donc nécessaire de prendre la gamme Horizon On-Line.

Il donne lecture de la proposition financière, migration Horizon On-Line Pack Liberté 3 produits (comptabilité, paies et indemnités, gestion des élections) et gestion des biens (ci-joint récapitulatif). Le montant total du devis s'élève à 2 800.85 € HT soit 3 361.02 € TTC.

Considérant qu'il est indispensable d'avoir une maintenance et les mises à jour sur les logiciels, le conseil municipal donne :

- son accord sur la migration des logiciels JVS-MAIRISTEM, gamme Horizon en gamme Horizon On-Line pour un montant total de 2 800.85 € HT soit 3 361.02 € TTC.
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : Service commun en faveur de l'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces et des équipements touristiques - *avenant n°1 de prorogation des délais*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 décidant de constituer un service commun dans le domaine de l'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces et équipements touristiques,

Vu la convention de mise en œuvre de ce service, signée le 31 mars par l'ensemble des parties,

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes du Pays de Blesle ainsi que les Communes d'Autrac, Blesle, Grenier-Montgon et Torsiac ont souhaité constituer un service commun en faveur de l'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces et équipements touristiques et de le doter de moyens humains.

Pour ce faire, une procédure de recrutement a été engagée. Elle n'a permis de retenir un agent contractuel qu'à compter du 6 juillet 2015, pour une durée d'un an. Il convient donc de modifier la durée de validité de la convention par avenant afin de tenir compte de ces délais.

Suite à cet exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre d'un service commun en faveur de l'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces et équipements touristiques en prorogeant les délais jusqu'au 31 juillet 2016 ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer cet avenant n°1 ;
- **AUTORISENT** le Maire à prendre toutes les mesures liées à la bonne exécution de cette convention.

Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CANTINE DES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE D'ARDES SUR COUZE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur Dominique CHABRILLAT qui sollicite une participation de la commune pour les frais de cantine de son fils qui est scolarisé à l'école d'Ardes sur Couze. De plus, Il indique qu'un autre élève est aussi scolarisé à l'école d'Ardes sur Couze et rappelle les délibérations prises lors des séances du 2 septembre 2011, du 17 octobre 2012, du 9 octobre 2013 et du 26 juin 2015 dans lesquelles la Commune avait décidé de prendre à sa charge une participation aux frais de restauration d'un montant de 3.50 € par enfant et par repas.

Monsieur Le Maire invite les membres du conseil à débattre sur une éventuelle reconduction pour l'année scolaire 2015/2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décident de reconduire la participation aux frais de restauration, à savoir la somme de 3,5€ par repas et par enfant scolarisé pour l'année 2015/2016.

Objet : AVIS DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de Monsieur le Préfet le projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale et annexe explicative. Il explique que les conseils municipaux, les conseils communautaires et les conseils syndicaux concernés par les propositions de modification inscrites au schéma doivent rendre un avis au préfet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Après présentation des documents, considérant qu'il est nécessaire de fusionner vu le nombre d'habitants de la Communauté de Communes du Pays de Blesle. Il est fait état de la proposition de Monsieur le Préfet préconisant la fusion des trois communautés : Auzon – Blesle – Brioude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des modalités d'adaptation de la fiscalité et de l'examen des différentes attributions de compétences qui devront être mises en place par les futurs délégués communautaires, le conseil municipal de Torsiac émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est proposé par Monsieur le Préfet.

Objet : ENCAISSEMENT CHEQUE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de GROUPAMA suite au sinistre du 30 juillet 2015. Un véhicule du SICTOM qui chargeait une benne à tordu le poteau métal du portail qui ne peut se relever, il faut donc le changer, avec fondation et

charnière à reposer.

A leur demande, un devis a été établi et leur a été transmis. En date du 14 octobre, ils nous ont fait part du recours auprès de la compagnie adverse sur le fondement de notre garantie PROTECTION JURIDIQUE pour un montant de 1188 €. Ils n'ont pas jugé utile de recourir à une expertise et donnent leur accord pour procéder aux réparations conformément au devis. Dès aboutissement du recours, GROUPAMA nous fera parvenir les fonds. Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation pour l'encaissement de ce chèque.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

Donne son accord pour l'encaissement de ce chèque et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Objet : VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le bois récupéré et stocké appartenant à la Commune pourrait être mis en place et indique que Monsieur Yazid ROBIN de Bruegilles est intéressé pour en acquérir.

Il y a lieu de fixer le prix de vente du stère.

Après délibération, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente du bois à 20 € (vingt euros) le stère pris sur place
- Dit que le produit de cette vente sera prévu à l'article 7023 du budget communal et payable à la Trésorerie d'Auzon Sainte-Florine.